

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 mars 2023

RELATIF AUX JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2024 - (N° 809)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL540

présenté par

Mme Le Nabour, rapporteure pour avis au nom de la commission des affaires sociales,
Mme Élixa Martin, rapporteure Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot,
Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard,
M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet,
M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour,
Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido,
Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney,
M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud,
M. Léaument, Mme Pascale Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi,
Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal,
M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala,
Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreoir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé,
M. Vannier et M. Walter

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 5 par la phrase suivante :

« Elles sont particulièrement sensibilisées aux questions d'accueil, d'accompagnement et de prise en charge des sportifs en situation de handicap, quelle que soit leur situation de handicap. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, les député-es du groupe parlementaire LFI-NUPES souhaitent que les personnes engagées en qualité de volontaires olympiques et paralympiques et qui peuvent participer aux activités du centre de santé soient sensibilisées à l'accueil des personnes en situation de handicap.

L'idéal serait qu'une formation en bonne et due forme soit dispensée à ces volontaires, mais contrainte financière oblige (article 40 de la Constitution) nous proposons a minima que les volontaires engagés sur les sites olympiques et qui participent aux activités du centre de santé soient sensibiliser à l'accueil particulier et spécifique des personnes en situation de handicap.

Comme l'indique le Collectif Handicaps dans son analyse du présent projet de loi, « le droit à la santé, c'est le droit à bénéficier de soins adaptés et de qualité. Une vraie difficulté pour les

personnes en situation de handicap qui se heurtent à la méconnaissance du handicap et de ses conséquences par les professionnels de santé. Les personnes peuvent être mal jugées, atteintes dans leur intimité, parfois discriminées, par des professionnels peu patients et peu compréhensifs. »

Aussi, recevoir une personne en situation de handicap peut demander plus de temps et de patience et nécessite d'avoir reçu auparavant une sensibilisation (formation) et des outils afin de pouvoir agir en conséquence. Il s'agit aussi pour les professionnels de santé d'avoir des gestes de consultation adaptés pour ne pas blesser physiquement et psychologiquement les personnes mais aussi d'être à l'écoute des besoins spécifiques de santé liés à une pathologie invalidante ou au handicap.

Cet amendement a été travaillé avec le Collectif Handicaps.